

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070806-2007\_00601\_DSOL-AR

Conseil Général  
Haut-Rhin

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/08/2007

Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le - 6 AOUT 2007

ARRETE 2007 00601 DSOL  
Du

portant fixation du prix de journée 2007  
du centre maternel de l'Association Caroline Binder à LOGELBACH

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40  
Fax 03 89 21 72 81  
tarif.etab@cg68.fr  
www.cg68.fr

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel de l'Association Caroline Binder à LOGELBACH sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	75 969,00 €
Groupe II	662 251,12 €
Groupe III	90 222,00 €
Total des dépenses	828 442,12 €
Recettes	
Groupe I	808 957,12 €
Groupe II	5 000,59 €
Groupe III	0,00 €
Excédent incorporé	14 484,41 €
Total des recettes	828 442,12 €

### **ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable au centre maternel de l'Association Caroline Binder à LOGELBACH est fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 à :

**230,88 €**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE Réception par le représentant de l'Etat .....  
Publication Notification le **21 AOUT 2007**



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

**Sophie DINTINGER**  
Directrice Adjointe  
Personnes Agées - Personnes Handicapées

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER